

Délibération N°**2026-045**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 25 juin 2026

Conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Objet : Assainissement collectif - Station d'épuration – Epandage des boues – Fixation du montant de la prime pour l'enfouissement des boues - Décision

Le jeudi 25 juin 2026 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland SCHACH, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRÉSENTS : M. Roland SCHACH, M. Antoine BOCQUÉHO, Mme Adelaïde SZOT, M. William CARRÉ, Mme Christine ANFRIE, Mme Marie-Thérèse PINCELOUP, M. Thierry FLEUREAU, Mme Sandrine CHAMBOLLE, Mme Olivia GEOFFROY, Mme Virginie GUILLOTTE, Mme Angélique DUPRÉ, M. Gaëtan TOULGOAT, M. Frédéric BERTEAU, Mme Agnès CHAMPEAU, M. Sylvain RÉMY, M. Bruno GUITTARD, M. Laurent LECLERCQ, Mme Myriam NGASSEU-LIMAM, M. Mohsine IALLOUCHEN.

ABSENTS EXCUSÉ : M. Robert FORTIN, M. Arnaud LANGLOIS, Mme Sheridan GOUWARD, Mme Delphine BRETON.

ABSENT : Sans objet

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : M. Robert FORTIN pouvoir à Mme Olivia GEOFFROY, M. Arnaud LANGLOIS pouvoir à M. Thierry FLEUREAU, Mme Sheridan GOUWARD pouvoir à M. Sylvain RÉMY, Mme Delphine BRETON pour à M. Laurent LECLERCQ,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sandrine CHAMBOLLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2013-05-13 du 17 octobre 2013, fixant à 30 €/ha le montant de la prime d'enfouissement versée aux agriculteurs concernés par l'épandage des boues de la station d'épuration ;

Vu la délibération n°2020-066 du 15 juillet 2020, décidant dans le contexte de crise sanitaire, de procéder à l'hygiénisation des boues de la station d'épuration en lieu et place de l'ancien système d'épandage des boues ;

Vu la délibération n°2023-047 du 06 juillet 2023, fixant à 100 €/ha le montant de la prime d'enfouissement versée aux agriculteurs concernés par l'épandage des boues de la station d'épuration

Considérant que les services compétents ont accepté dès l'été 2023, un retour à un recyclage des boues de la station d'épuration par épandage ;

Considérant que la somme fixée en 2023 pour rémunérer les agriculteurs tenait compte du fait que la rémunération n'avait pas évolué depuis 2013 ;

Considérant que pour la campagne 2026, le montant fixé en 2023 de 100 €/ha, inchangé depuis la campagne 2023, convient autant aux agriculteurs qu'à la Collectivité ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la poursuite des campagnes de recyclage agricole, par épandage, des boues de la station d'épuration de Toury ;
- **PRECISE** que la campagne de recyclage agricole des boues débutera à l'été 2026 ;
- **MAINTIEN** le montant annuel de la prime d'enfouissement à 100 euros par hectare ;
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget annexe de l'Assainissement collectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à l'Assainissement à engager toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Roland SCHACH



La Secrétaire de Séance,

Sandrine CHAMBOLLE

Acte rendu exécutoire :

- Affiché le : 02/07/2026
 - Transmis au représentant de l'Etat le : 02/07/2026
- Le Maire,
Roland SCHACH

